

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S de SAINT-SULPICE-LA-POINTE
du Lundi 27 mai 2024

PROCES-VERBAL

Présents : BERNARDIN Raphaël – Président, BLANC Laurence – Vice-Présidente, BOUZID Bekhta, DRABEK Marie-Claude, OURLIAC Alain, MAALLEM Hanane, MARC Bernadette, CALVET Marie-Josée.

Excusés/Absents : LASSALLE Julien, BEAUD Valérie, SIMON André (procuration donnée à Mme DRABEK Marie-Claude), CANDOULIVES Chantal, CHATEL Jean-Paul, EMMANUEL Martine (procuration donnée à Mme Blanc Laurence)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 avril 2024
 2. Demande de subvention « Plan Climat » auprès du Conseil départemental du Tarn
 3. Revalorisation des heures de nuit et du forfait pour travail du dimanche et des jours fériés
 4. EHPAD « Chez nous » : Modification du contrat de séjour à durée indéterminée
- Décisions du Président
 - Questions diverses

NOTE DE SYNTHESE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 AVRIL 2024

Le Procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2. DEMANDE DE SUBVENTION « PLAN CLIMAT » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Département du Tarn dans sa séance du 12 mars 2021 a approuvé la mise en place d'un dispositif de subvention pour la modernisation et l'amélioration des conditions d'accueil face à la crise sanitaire pour les EHPAD.

Afin de moderniser et d'améliorer les conditions d'accueil à l'EHPAD Chez Nous, il est proposé de solliciter ce dispositif « Plan Climat » pour le projet « Climatisation des couloirs » selon le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel : 60 000.00 €

Montant sollicité : 12 000.00€

Programmation : exercice 2024

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif de financement proposé par le Département du Tarn ;

Considérant que ces travaux permettront de participer à la transition énergétique en générant d'importantes économies de consommation électrique et amélioreront les conditions de confort des résidents ;

Considérant que le CCAS peut disposer de l'appui financier du Conseil départemental ;

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel pour la « climatisation des couloirs » dont le coût d'opération est de 60 000 € H.T, tel que présenté.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et à exécuter cette demande et les travaux y afférant.

Teneur des débats :

Monsieur le Président précise que le « Plan Climat » permet de financer aussi bien les projets en lien avec le confort d'hiver que le confort d'été, bien souvent oublié dans la conception des bâtiments, et les travaux de

climatisation sont éligibles à ce dispositif. Il rappelle les investissements récemment réalisés afin de changer les menuiseries de l'EHPAD.

Madame Audrey GROWAS-COMBON, Directrice de l'EHPAD précise que le changement des menuiseries était préalable aux travaux de climatisation. Ces travaux devraient être réalisés cet hiver. D'ici-là des nouveaux rideaux opaques seront apposés dans les couloirs afin d'améliorer le confort des résidents en cas de forte chaleur.

Elle présente également, hors dispositif du plan climat, les travaux de réfection des balcons. Les devis sont en cours et un dossier de subvention devrait être prochainement déposé auprès des services départementaux.

3. REVALORISATION DU FORFAIT POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

À la demande de M. le Président, Mme Audrey GROWAS-COMBON, Directrice de l'EHPAD informe l'assemblée que par arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés, le gouvernement procède à une revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés (IDJF). Cette indemnité concerne certains agents territoriaux.

Le montant de l'IDJF s'élèvera à 60 euros pour 8 heures de travail effectif à compter du 1er janvier 2024. Son montant était fixé à 50,26 euros depuis le 1er juillet 2023.

Peuvent percevoir l'indemnité, les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels de droit public lorsqu'ils exercent leurs fonctions un dimanche ou un jour férié et qui relèvent des cadres d'emploi suivants :

- Cadres de santé paramédicaux ;
- Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ;
- Sage-femmes ;
- Infirmiers en soins généraux ;
- Infirmiers ;
- Puéricultrices ;
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé ;
- Techniciens paramédicaux ;
- Pédicures podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens ;
- Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes ;
- Aides-soignants ;
- Auxiliaires de puériculture ;
- Auxiliaires de soins ;

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°92-7 du 2 janvier 1992 et l'arrêté du 16 novembre 2004 modifié portant institution de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

Vu le décret n°2023-1238 du 22 décembre 2023 et l'arrêté du même jour procédant à la revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié posant le principe de parité et des équivalences entre la fonction publique hospitalières et la fonction publique territoriale ;

Considérant la volonté de revaloriser l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés pour les agents de l'EHPAD éligibles ;

Décide, à l'unanimité,

- d'augmenter le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés à compter du 1er janvier 2024 pour les agents de l'EHPAD « Chez Nous ».

- d'inscrire les crédits nécessaires sur l'EPRD 2024.

Teneur des débats :

Madame CALVET s'interroge sur le financement de cette revalorisation.

Madame GROWAS-COMBON précise que des crédits sont alloués par l'Agence Régionale de Santé pour les revalorisations salariales mais ne sont guère suffisants face à cette mesure estimée entre 12 000 et 14 000€ par an.

Madame DRABEK rappelle que la situation était identique avec l'application du « Segur ». En effet, il fallait l'appliquer mais la mise en place n'a pas été correctement compensée financièrement.

Madame la Vice-Présidente précise en l'espèce que des fonds supplémentaires dus à la réévaluation du GIR et du PATHOS seront prochainement perçus.

Madame DRABEK sans remettre en cause l'utilité de la mesure trouve dommage que ce genre de disposition soit soumise à délibération du CCAS sans compensation, car c'est sur ses fonds propres que l'établissement financera, soit les deniers publics.

Madame CALVET conçoit que les impôts servent à la rémunération du personnel de l'EHPAD ou municipal afin de répondre à la demande croissante des citoyens et eu égard des métiers concernés.

Monsieur le Président donne l'exemple à l'intercommunalité, du personnel de petite enfance et du fait d'une mesure législative, des agents ont évolué et changé de catégorie d'emploi, à la charge de l'EPCI. Il poursuit en précisant que le sujet salarial est important mais celui de l'appartenance à un groupe également. En effet, les infirmiers et médecins libéraux peuvent être qualifiés d'auto-entrepreneur, c'est-à-dire qu'ils sont autocentrés sur eux-mêmes, sur leurs actions envers l'autre mais ne fonctionnent pas à travers un groupe, or la notion de collectif revêt une importance particulière. Les infirmiers ne se sentent pas reconnus. Cette reconnaissance ne passe pas que par les financements ou la revalorisation salariale, mais le sentiment de se sentir écouté, de participer à la construction d'un collectif, au travers des journées cohésions, des colis ou l'organisation de vœux au personnel et autres signaux anodins participent à la reconnaissance et à l'épanouissement au travail.

4. EHPAD « CHEZ NOUS » : MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR A DUREE INDETERMINEE

Cf document joint

À la demande de M. le Président, Mme Audrey GROWAS-COMBON, Directrice de l'EHPAD informe l'assemblée que suite à l'arrêté du 4 avril 2024 portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1er avril 2024 pour l'EHPAD Chez Nous à Saint-Sulpice-la-Pointe et au nouveau contrat d'assurance responsabilité civile contracté par l'établissement, couvrant de fait tout nouveau résident de l'établissement, il convient de modifier le contrat de séjour de l'établissement comme suit :

- Article 5 - Responsabilité civile individuelle : « l'établissement est couvert par l'Assurance Groupama d'Oc au titre de la responsabilité individuelle. Aussi les résidents n'ont pas à prendre la leur à titre individuel. »

- Annexe 1 - Prestations Hébergement – II Prestations complémentaires comprises dans le tarif hébergement socle. (...)

Montant du tarif socle journalier des prestations hébergement (détaillées au I et II de la présente annexe) au 01/04/2024

Chambre individuelle hébergement permanent : 58.54€

Chambre individuelle hébergement temporaire : 59.14€
--

Chambre individuelle moins de 60 ans : 81.25€

(...)

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

Vu les articles L.311-3 à L.311-5-1, D.311, R.314-204 et L.342-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L.1111-6, L.1113-1 et suivants, R.1113-1 et suivants du Code de la santé publique ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

Vu le décret 97-426 du 28 avril 1997 portant sur la définition des niveaux de dépendance ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1er avril 2024 pour l'EHPAD Chez Nous à Saint-Sulpice-la-Pointe ;

Considérant le contrat d'assurance responsabilité civile contracté par l'établissement,

Considérant la nécessité de faire évoluer le contrat de séjour à durée indéterminée de l'EHPAD « Chez nous » ;

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver telles qu'elles sont présentées, les modifications du contrat de séjour de l'EHPAD « Chez nous ».

Teneur des débats :

Ce point ne fait l'objet d'aucun débat.

➤ **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président :

N° DÉCISION	DATE	OBJET / DESCRIPTION
240412-04	12/04/2024	Portant attribution des secours non remboursable Montant de l'aide : 445.75€
240430-05	30/04/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CCAS de St-Sulpice-la-Pointe au CCAS de Puygouzon
240430-06	30/04/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CCAS de St-Sulpice-la-Pointe au CCAS de Cordes sur Ciel

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président informe l'assemblée du départ prochain d'Audrey GROWAS-COMBON, Directrice de l'EHPAD vers un nouvel EHPAD tarnais et profite de cette occasion pour la remercier de son implication au sein du CCAS et de l'EHPAD.

Madame Marie-Josée CALVET, représentante de l'association « Langage et Partage » qui intervient depuis 2018 auprès des personnes étrangères de la commune et d'ailleurs, sous forme d'ateliers notamment afin de les intégrer au mieux, interpelle Monsieur le Président au sujet des locaux dont l'association bénéficie à la Maison France Services. Depuis peu, les salles intercommunales sont fermées à clef et ne peuvent être donc utilisées. Aussi, en dehors des ateliers, lors des demandes plus ponctuelles pour des questions d'organisation de l'association ou afin de préparer lesdits ateliers, il n'y a plus de réponse de la part de l'intercommunalité.

Monsieur Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, fait part d'un échange récent avec la CCTA, et partage l'expérience de certaines salles fermées dès lors que les services de la CCTA ne sont pas présents dans les locaux. Seraient privilégiés les mises à disposition payantes auprès des entreprises notamment. Tant le CCAS que la Mairie sont des utilisateurs comme un autre des bâtiments et ne peuvent interférer dans les décisions de l'intercommunalité.

Monsieur le Président précise qu'il reçoit le Président de la CCTA et qu'il lui fera part de cette situation et de ce silence pesant de la part de l'intercommunalité. Il s'engage aussi à transmettre les besoins aux services communaux afin de trouver in fine une solution.

La date de la prochaine séance est fixée au 28 juin 2024.

La séance est levée à 20h16.

Le Président
Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance
Alaric BERLUREAU